

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°2024- 207

du

03 OCT 2024

**abrogeant l'arrêté du 22 mai 2024 mettant en demeure la société Ineos Polymers
de respecter certaines dispositions pour son installation sise à Sarralbe**

Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-BEPE-n°2024-103 du 22 mai 2024 mettant en demeure la société Ineos Polymers de respecter, pour son établissement situé Rue Ernest Solvay à Sarralbe, certaines dispositions

- de l'article L.181-25 du code de l'environnement ;
- de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifié susvisé ;
- de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié ;
- de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié

Considérant la transmission de l'étude de dangers le 28 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE-2024-103 du 22 mai 2024 mettant en demeure la société Inéos Polymers de respecter certaines dispositions

- de l'article L.181-25 du code de l'environnement ;
- de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifié susvisé ;
- de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié ;
- de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié

pour son établissement situé Rue Ernest Solvay à Sarralbe, est abrogé.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement grand est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Inéos Polymers.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Sarralbe.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>